



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
Séance du 27 juin 2018**

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel des formations, 10 Rue Jean Monnet, 02300 Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Alban DELFORGE, Président, adressée aux délégués des communes le dix-neuf juin deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	21	
Mandats de procuration :	02	
Votants :	23	
		Secrétaire de séance : Frédéric MATHIEU

Présidence : Alban DELFORGE

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Bernard BRONCHAIN — Dominique IGNASZAK – Georges DEMOULIN – Christian CROHEM - Luc DEGONVILLE – Bernard PEZET - Frédéric MATHIEU - Nabil AIDI - André BOTTIN – Danielle PAULON-CAUDRON – Fabienne BLIAUX - Jean-Pierre LIEFHOOGE - Monique LAVAL – Christian GAMBART - Françoise FELBACQ – Catherine GAUDEFROY –

Communauté de communes Picardie des Châteaux :

Roland SAMSON – Francis BORGNE –Luminita LECAUX-ENACHE –Thierry LEMOINE –

Absents ayant donné mandat de procuration :

Guy PERNAUT à Francis BORGNE – Vincent MORLET à Luminita LECAUX-ENACHE

Etaient absents :

Raymond DENEUVILLE (excusé) - Guy LEBLOND - Sylvie RAGEL –
Ambroise CENTONZE-SANDRAS - Isabelle HERBULOT – Patrick LAPLACE – Francis KOCK - Maximino DE SOUSA - Pascal FORET – Monique ALEXANDRE – Jacques MARTIN - Eddy WARNIER – Christian ZAKRYENSKI - Christophe ANANIE – Christophe NAVARRE – Jean-Marie LECLERCQ – Vincent PIERSON

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-M. Sébastien PECQUE, Rédacteur principal 1^{ère} classe

-Mme Sophie CHORLET, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès-verbaux des 20 et 26 mars 2018
 2. Validation de la convention tripartite LEADER après avis favorable du comité de programmation
 3. Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne
 4. Mise en place de l'Office de tourisme – Acquisition d'un véhicule
 5. Création de poste
 6. Inventaire des zones humides et création du syndicat mixte Oise moyenne – Participation financière du Syndicat Mixte du Pays Chaunois – Autorisation à donner au Président de signer la convention.
 7. Budget 2018 – DM n°1
 8. Motion relative à la mise à 2 x 2 voies de la RD 1032.
-

01 – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX : - SEANCE DU 20 MARS 2018

Le Président – Je vous propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 dont chaque conseiller syndical a été destinataire. Avez-vous des observations ?

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018.

-SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Président – Je vous propose également l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 dont chaque conseiller syndical a été destinataire. Avez-vous des observations ?

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

02 – VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTIE LEADER APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Président – Par courrier en date du 12 août 2016, le Président de la Région Hauts-de-France a informé le Syndicat Mixte du Pays Chaunois que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER 2014-2020 était retenu. Le Groupe d'Action Locale (GAL) chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) a cependant dû procéder à un resserrage stratégique autour d'une priorité ciblée adoptée le 6 juillet 2017 : « *Renforcer l'identité et l'attractivité du Pays Chaunois par le tourisme, les loisirs récréatifs et les services à la population* ».

Le Groupe d'Action Locale du Pays Chaunois est ainsi entré en phase de pré-conventionnement avec :

- La Région Hauts-de-France qui officie en tant qu'autorité de gestion du programme LEADER, c'est-à-dire qui a lancé l'appel à projets LEADER, accompagne des GALs et veille à la bonne mise en œuvre du programme.
- L'Agence de Services et Paiement (ASP) qui officie en tant qu'organisme payeur, c'est-à-dire assure le paiement du FEADER et donc de LEADER, contrôle la conformité du Plan de Développement du GAL aux textes réglementaires et assure des missions de contrôle des dossiers après paiement.

Durant cette phase, l'Autorité de Gestion a demandé au Groupe d'Action Locale de procéder à quelques ajustements dans les éléments déclinant de façon opérationnelle la Stratégie Locale de Développement, à savoir les fiches-actions et la maquette financière. Soumis au contrôle de l'ASP, l'ensemble des éléments constitutifs de la Convention ont été validés le 6 février 2018.

Ainsi finalisée, la convention tripartite a été transmise à l'Agence de Services et Paiement (ASP), premier des trois signataires, le 27 février 2018.

Lors de sa réunion du 3 avril 2018, le Comité de programmation LEADER du Pays Chaunois a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le Convention, attestant ainsi de la conformité de son contenu au regard des travaux menés au cours de son élaboration.

Paraphée par M. Philippe SAPPEY, Président Directeur Général de l'ASP, la Convention a été transmise au Syndicat Mixte du Pays Chaunois, le 9 avril 2018, pour signature par M. Alban DELFORGE, conformément à la délibération du Syndicat Mixte du Pays Chaunois n°2017-026 du 21 juin 2017 autorisant le Président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois à signer la Convention LEADER 2014-2020. Elle a été transmise, le 11 avril 2018, à l'autorité de gestion dont le Président, M. Xavier BERTRAND, sera le dernier signataire.

La Convention prévoit l'allocation d'un montant total de 1 560 394 € de crédits FEADER sur la période 2014-2023 pour des engagements juridiques qui pourront se faire jusqu'au 31 décembre 2020. Les dernières demandes de paiement devront, quant à elle, être adressées au plus tard le 30 avril 2023 (ou le 1^{er} octobre 2023 en ce qui concerne les dépenses liées à l'animation et l'évaluation du programme).

La Convention LEADER 2014-2020 pourra faire l'objet d'avenants pour, si cela s'avère nécessaire, faire évoluer la stratégie : à ce titre, le Groupe d'Action Locale du Pays Chaunois a prévu, dans son règlement intérieur, de réunir, chaque année, un séminaire d'orientation ouvert à tous les acteurs du territoire et qui permettra de réfléchir à ces éventuels ajustements. Il sera également possible de procéder à d'éventuels ajustements concernant la ventilation des fonds FEADER alloués aux différentes fiches-actions dans le cadre de la maquette financière, sans avenant, à hauteur de 30% de l'enveloppe globale.

La convention s'accompagne des 8 annexes suivantes :

- Annexe 1 : Liste des communes constitutives du Groupe d'Action Locale
- Annexe 2 : Les éléments financiers, parmi lesquels la maquette financière qui répartit les crédits FEADER sur les 7 fiches-actions ainsi que le profil de consommation desdits crédits à respecter
- Annexe 3 : Composition du Comité de programmation. Ce dernier est constitué d'un collège public (composé de 16 membres élus et 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie) et d'un collège privé (composé de 24 membres de la société civile issus du secteur du tourisme, de l'environnement, de l'insertion professionnelle, d'entreprises locales, de conseils citoyens, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, etc.) : les membres du Collège Privé doivent être majoritaires lors des prises de décision pour que ces dernières soient valables.
- Annexe 4 : Clauses minimales du Règlement Intérieur du Groupe d'Action Locale. Ce dernier sera approuvé par les membres du Comité de Programmation dans un délai de 2 mois après signature effective de la Convention.
- Annexe 5 : Exposé synthétique de la stratégie du Groupe d'Action Locale.
- Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le Groupe d'Action Locale. Elles sont au nombre de 7 :
 - o Développer et structurer la gouvernance pour coordonner les secteurs touristiques et de services à l'échelle du territoire
 - o Développer une offre de services équilibrée, coordonnée et innovante à destination des habitants

- Développer le potentiel touristique et récréatif lié au patrimoine naturel et culturel
- Construire une image de territoire fédératrice et communiquer dans une logique d'attractivité
- Renforcer un territoire rural ouvert et innovant par le partage d'expérience et la coopération
- Soutenir l'animation, la gestion et la communication du programme au service de la stratégie locale de développement
- Analyser l'efficacité et apprécier la plus-value du programme LEADER par l'évaluation
- Annexe 7 : Contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure
- Annexes 8 : Circuit de Gestion LEADER. Ces annexes définissent la répartition des tâches entre les 3 signataires à la fois pour les projets déposés par le Syndicat Mixte du Pays Chaunois et par tout autre porteur.

Vu l'avis favorable du comité de programmation,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTESTE de la conformité du contenu de la convention au regard des travaux menés par le comité de programmation.

03 – ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Le Président – Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Président rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Président pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

- Une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- Une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.
- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition du personnel

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

04 – MISE EN PLACE DE L'OFFICE DE TOURISME – ACQUISITION D'UN VEHICULE

Le Président – Compte-tenu des recrutements déjà intervenus et des recrutements à venir sur l'année 2018 pour mettre en place l'office de tourisme du Pays Chaunois, et afin de permettre à ces agents de disposer d'un véhicule de service pour les déplacements sur le territoire, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule léger, plutôt de type utilitaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE l'acquisition en 2018 d'un véhicule pour un montant HT de 15.000 €.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2018.**
- **AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

05 – CREATION DE POSTE

Le Président – Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 3 - 3,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le personnel du Syndicat Mixte du Pays Chaunois sur les activités de comptabilité et de gestion de carrières.

Considérant la nécessité de recruter un agent en vue de réaliser les missions suivantes :

50% du temps (17h30 par semaine) sur les missions spécifiques de gestionnaire administratif et financier du programme LEADER à savoir :

▪ **Assurer le suivi administratif et financier du programme LEADER**

- Instruction administrative et financière des dossiers (appui aux maîtres d'ouvrage sur la complétude des dossiers, respect des règlements et des marchés publics, montage des plans de financement, saisie des dossiers sur les logiciels et plateformes des financeurs, transmission des dossiers, rédaction de courriers, préparation des conventions, mise en paiement...).
- Pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement (collecte et vérification des pièces, relance auprès des maîtres d'ouvrage...).
- Saisir et suivre les dossiers via le logiciel OSIRIS.
- Suivi des contrôles.
- Régularisation et archivage des dossiers.
- Suivi financier du programme (tableau de bord et maquette).

- L'ensemble de ces missions se fera en collaboration étroite avec l'autorité de gestion, l'autorité de paiement et les maîtrises d'ouvrage. Le (la) gestionnaire devra en particulier veiller à atteindre des objectifs de paiement fixés par l'autorité de gestion et de programme.
- **Participer au fonctionnement du programme LEADER**
 - Secrétariat des instances de gouvernances du programme (préparation des dossiers de séance, convocations, relance des membres, relevé de décisions, notification des décisions, ...).
 - Suivi des conventions.
- **Assurer l'évaluation quantitative du programme LEADER**
 - Production de l'ensemble des données quantitatives du programme servant aux bilans annuels et à l'évaluation.
- **Participer aux réseaux dédiés au développement rural**
 - Réunions régionales et nationales, et réunions spécifiques « gestion »
- **Participer à la vie de l'équipe et de la structure**
- **Assurer le suivi administratif et financier du programme LEADER**
 - Instruction administrative et financière des dossiers.
 - Pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement.
 - Saisir et suivre les dossiers via le logiciel OSIRIS.
 - Suivi des contrôles.
 - Régularisation et archivage des dossiers.
 - Suivi financier du programme.
- **Participer au fonctionnement du programme LEADER**
 - Secrétariat des instances de gouvernances du programme.
 - Suivi des conventions.
- **Assurer l'évaluation quantitative du programme LEADER**
 - Production de l'ensemble des données quantitatives du programme servant aux bilans annuels et à l'évaluation.
 - A 50% du temps (17h30) sur les missions de comptable et de gestionnaire de carrières du Syndicat Mixte du Pays Chaunois, à savoir :
- **Participer à l'élaboration des documents budgétaires**
- **Etablir les titres de recettes et les mandatements**
- **Suivre et contrôler l'exécution budgétaire**
- **Réaliser les écritures de fin d'année**
- **Etablir les paies et frais de missions des agents du Syndicat Mixte**
- **Suivre et contrôler l'exécution budgétaire**
- **Appliquer et gérer l'ensemble des processus de déroulement de carrière**

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de la comptabilité, de la gestion, des finances publiques, des ressources humaines ou d'une expérience professionnelle de plus de deux ans dans la gestion des programmes européens et procédures territoriales,

Le conseil syndical,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

La création à compter du 01/07/2018 d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

06 – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET CREATION DU SYNDICAT MIXTE OISE MOYENNE – PARTICIPATION FINANCIERE DU SMPC – AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION

Le Président - En application de l'article L. 212-4 du code de l'environnement et des conclusions de l'étude de gouvernance GEMAPI, les acteurs du bassin versant Oise moyenne, ont décidé de créer un syndicat mixte fermé en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui assurera la planification, le suivi, l'accompagnement et la mise en œuvre de la politique de l'eau. Le Pays de Sources et Vallées est chargé des démarches administratives liées à la création de ce syndicat mixte.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) présente parmi ses objectifs la protection des zones humides. Celle-ci passe notamment par la connaissance et l'inventaire des zones humides, puis par la mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion durable des surfaces concernées.

L'inventaire des zones humides du Pays de Sources & Vallées et du Pays Chaunois s'inscrit dans le cadre de l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur l'unité hydrographique Oise-moyenne (SAGE), l'inscription des zones humides étant envisagée dans les documents du SAGE mais aussi dans les documents de planification.

En effet, lors de leur modification, révision ou élaboration, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, cartes communales etc.) doivent être rendus compatibles avec le SDAGE et notamment avec L'orientation 19 du SDAGE « Mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides [...] » déclinée en la disposition 83 « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ».

Cet inventaire des zones humides fait suite à une première phase de pré-localisation des zones à dominante humide effectuée en 2015. Cette étude avait permis d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte probabilité d'existence d'une zone humide, et de proposer une typologie pour caractériser la nature de ces zones humides. Les zones humides probables du Pays de Sources et Vallées et du Pays Chaunois ont ainsi été cartographiées à l'échelle 1/25000^{ème} et caractérisées.

L'objectif est à présent de réaliser un inventaire exhaustif et précis des zones humides sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de délimiter et de cartographier les zones humides et d'évaluer leur intérêt écologique.

Cet inventaire sera réalisé sur la base des données et cartographies de l'étude de prélocalisation. Des inventaires et relevés effectués sur le terrain permettront de confirmer par l'observation de la flore et/ou du sol que la zone est effectivement humide ou non au sein de la prélocalisation. Cet inventaire résultera en la réalisation d'une cartographie des zones humides avérées à l'échelle 1/10000^{ème}.

A la suite de ce travail, une restitution cartographique des zones humides sera faite auprès des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) afin d'être intégrée dans les documents d'urbanisme, notamment quand cela sera demandé dans le cadre du SAGE ou du SDAGE.

Le projet de convention qui vous a été présenté a pour objet d'une part de fixer les modalités du partenariat établi entre le Pays de Sources et Vallées et le Pays Chaunois pour la création d'un syndicat mixte du SAGE Oise Moyenne, d'autre part de fixer les modalités du partenariat établi entre le Pays de Sources et Vallées et le Pays Chaunois afin de réaliser un inventaire exhaustif et précis des zones humides à l'échelle de l'Unité hydrographique Oise Moyenne sur la base des zones identifiées comme ayant des zones humides probables.

Compte tenu de ces éléments,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Pays Chaunois et le Pays de Sources et Vallées,***
- ***DIT que le montant de la participation financière du SMPC, est arrêté à la somme de 12.400 €,***
- ***AUTORISE le Président du SMPC à signer la présente convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

07 – BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président – Une décision modificative est nécessaire :

- Afin d'ajuster le crédit dédié à l'amortissement des immobilisations
- De prévoir un crédit complémentaire pour l'étude relative à l'inventaire des zones humides,
- D'inscrire un nouveau crédit pour l'acquisition d'un véhicule de service

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ***ADOpte la décision modificative n°1 ci-après :***

Section de fonctionnement :

Chapitre	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
042	6811 - Dotations aux amortissements	820	+ 14 342,00 €	
042	6811 - Dotations aux amortissements	70	+ 3 203,00 €	
011	617 – Etudes (inventaire zones humides)	020	+ 8 400,00 €	
023	023 - Virement à la section d'investissement	01	+ 2 954,00 €	
74	74718 – Subventions LEADER	020		+ 26 400,00 €
042	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées	70		+ 2 499,00 €
Totaux			+ 28 899,00 €	+ 28 899,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Articles	Fonctions	Dépenses	Recettes
21	2182 – Achat de véhicule	020	18 000,00 €	
040	13912 - Régions	70	+ 2 499,00 €	
040	28031 - Amortissements des frais d'études	70		+ 3 203,00 €
040	2802 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	820		+ 14 342,00 €
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	01		+ 2 954,00 €
Totaux			+ 20 499,00 €	+ 20 499,00 €

- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.**

08 – MOTION RELATIVE A LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RD 1032 ENTRE CHAUNY ET NOYON

Le Président – Pour ceux d'entre vous qui ont récemment participé au groupe de travail de la CA CTLF sur la mobilité, notamment sur la définition des grands axes et sur la stratégie que nous pouvons avoir, vous avez entendu parler de ce projet de mise à 2x2 voies de la RD 1032 entre Chauny et Noyon.

Nous proposons le projet de motion suivant :

Désenclavement du Pays Chaunois : <u>La mise à 2 x 2 voies de la RD 1032 entre Chauny et Noyon</u>

Il convient de rappeler l'impérieuse nécessité pour le développement économique régional de poursuivre les investissements de la RD 1032 vers le bassin Chaunois.

La mise à 2 x 2 voies de la RD 1032 (tronçon Chauny - Noyon), consistant à désenclaver le bassin d'emploi Chaunois par rapport à la Région Parisienne et en particulier à l'autoroute A1, reste une priorité pour le territoire.

Ce projet constitue, bien entendu, un enjeu économique majeur et vital pour notre territoire, mis en exergue depuis de nombreuses années, notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Chaunois.

En effet, ce projet aurait incontestablement un rôle de catalyseur sur le plan de l'attractivité en favorisant le développement des zones d'activités économiques du territoire et en renforçant le tissu économique existant et l'emploi.

Par ailleurs, le projet d'envergure européenne d'aménagement du canal Seine-Nord Europe doit permettre de développer le trafic fluvial entre le bassin parisien et celui du Nord-Pas de Calais et représente un enjeu de développement important pour notre territoire. Dans ce cadre, l'accès à la plate-forme multimodale, prévue à Noyon, serait facilité si la RD 1032 était aménagée à 2x2 voies.

Enfin, dans le cadre de la promotion du tourisme, dont le ressort économique est un axe à ne pas négliger pour le développement du territoire, il est important que notre territoire, idéalement situé, puisse être accessible plus rapidement depuis le bassin parisien.

Dans ce contexte, les élus du Pays Chaunois réaffirment cette priorité du territoire en termes de désenclavement et d'attractivité, et sollicitent de l'Etat et des collectivités concernées que ce projet de mise 2 x 2 voies de la RD 1032 entre Chauny et Noyon soit inscrit dans les programmes d'aménagement d'infrastructures routières.

B.Bronchain – Je souhaiterais que nous fassions une motion commune avec la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et la communauté de communes du Pays Noyonnais pour montrer que l'intérêt est partagé dans les deux départements. Dans l'Oise ce projet est déjà inscrit dans le schéma départemental, alors que dans l'Aisne ça ne l'est pas. Il faut donc que nous fassions pression, tant au niveau du Pays, que des communautés de communes et d'agglomération.

Le Président – M. Morlet, Président de la communauté de communes Picardie des Châteaux est également favorable pour rédiger une motion dans ce sens, même si l'impact est un peu plus lointain pour eux.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la motion ci-dessus.



Séance levée à 20 h 30

Le Président

Alban DELFORGE